ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 34047

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les suites du rapport Berland. En effet, le 21 juin 2003 a été créé l'observatoire national de la démographie et des professions de santé. En milieu rural, le problème de la démédicalisation perdure avec toujours plus d'acuité. Il désire savoir si un certain nombre d'éléments ont d'ores et déjà été tirés et si des propositions opératoires seront prochainement formulées.

Texte de la réponse

En 2004, la démographie médicale est caractérisée à la fois par une densité globale élevée (338 médecins pour 100 000 habitants, près de trois fois plus qu'en 1970) qui recouvre toutefois des situations très variables selon les spécialités, le mode d'exercice et la répartition géographique de l'offre. La forte croissance démographique du corps médical s'est accompagnée d'une nette augmentation de la part des spécialistes qui est passée de 43 % en 1984 à 51 % en 2003. Cela correspond à une augmentation du nombre de spécialistes très importante en valeur absolue, de plus de 40 000 en dix-neuf ans. Au 1er janvier 2003, les ophtalmologistes représentaient 53 % de l'ensemble des médecins spécialistes français, 22,5 % de l'ensemble des spécialités chirurgicales et 8,9 % des libéraux. L'ophtalmologie, dont les effectifs sont passés de 3 648 au 1er janvier 1984 à 5 406 au 1er janvier 2003, soit une augmentation d'un peu plus de 67,5 % en dix-neuf ans, est l'une des spécialités médicale, qui ont bénéficié de la forte augmentation des spécialistes. Les effets du numerus clausus, relativement bas jusqu'en 1998 (3 583 postes), et les ajustements techniques nécessaires entre spécialistes et omnipraticiens et entre les 38 spécialités médicales dans lesquelles sont actuellement formés les internes, vont faire baisser les effectifs des ophtalmologistes dans les prochaines années. Néanmoins, cette légère baisse des effectifs maintiendra la densité moyenne des ophtalmologistes en France à une valeur proche ou souvent supérieure à celle de nos voisins européens. Tous les pays européens, dont la montée démographique forte des années 70 est similaire à celle observée en France, connaîtront une baisse démographique souvent plus importante. Il est vrai que des déficits d'ophtalmologistes peuvent apparaître d'ores et déjà dans certaines zones géographiques compte tenu notamment de la libre installation des médecins en France et du fait que 86 % des diplômés en ophtalmologie choisissent d'exercer en libéral. Face à ces déficits et à la baisse démographique inéluctable et prévisible qui touchera l'ensemble du corps médical français et qui se situera vraisemblablement entre - 8 % et - 12 % à l'horizon 2020, le Gouvernement a relevé le numerus clausus à 5 550. Cet effort sera poursuivi dans les prochaines années et adapté en fonction des recommandations de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé installé en juillet 2003 ainsi que des capacités de l'appareil de formation.

Données clés

Auteur : M. Francis Saint-Léger
Circonscription : Lozère (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE34047

Numéro de la question : 34047
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1179
Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4320